

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 mai 2018

Sous la présidence de M. Pierre KAETZEL, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mme Michèle FONTANES, M. Régis BONNET, Mme Marie-Paule GAEHLINGER, M. Gérard KILFIGER, adjoints au maire,

MM. Marcel TRAPPLER, Marc GOETZ, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Mmes Aurélie MENG et Brigitte PARIS, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Dominique BOSS, Mmes Mireille LIMBACH, Gwladys BECKER (qui a donné procuration à Mme FONTANES), Fanny REHM-MUNCH, MM. Gilles BERRING et Serge VETTER, conseillers municipaux.

Assistait en outre à la séance : M. Hubert ARTZ, secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
 - II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2018.
 - III. Informations :
 - a) communales
 - b) intercommunales.
 - IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
 - Déclarations d'intention d'aliéner.
 - V. Acquisition d'immeubles.
 - VI. Organisation des rythmes scolaires.
 - VII. Attribution de marchés publics pour les travaux de réfection des rue Firth et rue d'Ottersthal.
 - VIII. Règlement général de la protection des données. Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.
 - IX. Développement de la fibre optique. Conventions pour l'implantation de sous-répartiteurs optiques.
 - X. Production de spectacles à l'Espace Le Zornhoff.
 - XI. Décision modificative de crédits n° 1.
 - XII. Divers.
 1. Organisation du centenaire de l'Armistice du 11 Novembre 1918.
 2. Rétrocession de la voirie de la zone d'activités *Dreisnitz-Marlène*.
 3. Déclaration d'intention d'aliéner.
 - XIII. Questions-réponses.
-

M. le maire ouvre la séance à 20 h 05'. Il souhaite la bienvenue aux membres présents.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. GOETZ Marc en tant que secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2018.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2018, sans observation.

III. Informations.

Les conseillers municipaux sont informés de ce qui suit :

a) Communales.

Les manifestations à venir sont :

- ☞ 10 juin : concert de l'orchestre Roger HALM, en faveur de la Musique Municipale de Monswiller ; M. le maire compte sur la présence de tous les conseillers municipaux et de leurs conjoints à cet événement ;
- ☞ 22 juin : fête de la Musique ; cette année le plateau sera élargi : à la Musique Municipale succéderont une fanfare et des groupes de rock ;
- ☞ 2 juillet : inauguration de la cuisine étendue de l'Espace Le Zornhoff.

M. le sous-préfet n'a pas retenu la demande de subvention faite par la commune pour la réalisation de deux espaces publics au centre-village. M. le maire déplore cette décision, d'autant plus que des dossiers similaires ou de légitimité moindre ont été retenus. Il ajoute qu'une solution sera trouvée pour combler cette perte de recette au budget.

Un nouveau dossier concernant le stationnement de camions poids lourds sur le terrain appartenant à la SNCF dans la rue de la Gare est en préparation. Le week-end passé 21 véhicules sur 25 ares.

Les problèmes sont récurrents, voire s'amplifient, de week-end en week-end :

- manœuvres en marche arrière, même sur les rails du passage à niveau,
- problèmes d'hygiène : déchets laissés sur place, absence de sanitaires ...,
- problème d'alcool,
- troubles du voisinage, voire insécurité.

La société ESJOT GOLDENBERG va licencier dix personnes sur les quinze derniers employés. Le nom étant juridiquement lié au site, le siège restera à Monswiller. Il n’y a toutefois aucun espoir de reprise de la production.

Le tapis d’enrobé de la rue de la République a été repris le 19 juin par l’entreprise, celle-ci ayant estimée que le premier tapis ne donnait pas entière satisfaction.

b) Intercommunales.

Dans la ZAC du Martelberg :

- ✓ la structure du bâtiment de la société R&D est en cours de montage ;
- ✓ un permis de construire a été déposé par la SCI CNI YUAN Ye ; cette société chinoise est sous-traitante – entre autres - de la société KUHN.

IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

M. le maire avise les membres présents qu’il a décidé la non préemption des immeubles désignés ci-après suite à cinq déclarations d’intention d’aliéner dont la commune a été saisie :

Commune de MONSWILLER

<i>section</i>	<i>parcelle(s)</i>	<i>lieu-dit</i>	<i>surface (en ares)</i>
11	201/3	19, rue de la Tuilerie	5,53
12	204/111	Rue du Zornhoff (ZI du Zornhoff)	3,30
1	163	6, rue du Haut Barr	2,60
	256/156		0,45
12	A/126	23, rue de Steinbourg	10,97
12	B/126	23, rue de Steinbourg	17,86

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions et donne son aval quant à celles-ci.

V. Acquisition d’immeubles.

Rapporteur : M. KAETZEL.

En 2020 sont programmés les travaux de réfection de la rue de la Girafe. Afin de mener à bien ce projet il est souhaitable que la commune dispose de l’entière maîtrise foncière de l’emprise de la voie. Or, quatorze propriétaires différents – parmi lesquels le Syndicat intercommunal d’aménagement du bassin de la Haute Zorn et la commune de Monswiller – possèdent encore des petits bouts de parcelles du côté de la berge de la rivière *La Zorn*. Consultés par la municipalité, la quasi-totalité de ces propriétaires ont accepté de céder leur bien à l’euro symbolique au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le au Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir les immeubles suivants :

<i>propriétaire</i>	<i>adresse</i>	<i>ville</i>	<i>parcelle n°</i>	<i>surface en ares</i>	<i>prix de vente</i>
SCHLEGEL Auguste	38, rue de la Girafe	67700 MONSWILLER	1	0,15	1,00 €
OBRECHT Alice	37, rue de la Girafe	67700 MONSWILLER	2	0,38	1,00 €
TROESCH Marc	Peterbergstrasse 19	D – 66119 SAARBÜCKEN	4	0,36	1,00 €
ESCHENBRENNER Guillaume	24, rue de la Girafe	67700 MONSWILLER	5	0,24	1,00 €
SCHNELL Jean-Claude	20, rue de Steinbourg	67330 HATTMATT	6	0,22	1,00 €
GÜREL Zeynel	22, rue de la Girafe	67700 MONSWILLER	7	0,25	1,00 €
BAMBERGER Michelle	49, rue du 11 Novembre	67340 INGWILLER	8	0,38	1,00 €
FOINANT Dimitri	15, rue de la Girafe	67700 MONSWILLER	13	0,46	1,00 €
JOECKER Nathalie	14, rue de la Girafe	67700 MONSWILLER	11	0,52	1,00 €
DAEHN Michel	12, rue de la Girafe	67700 MONSWILLER	15	0,22	1,00 €
KITZINGER Claude et consorts	24, rue du Général Leclerc	67700 MONSWILLER	17	0,52	1,00 €
HOLTSCHERER Vincent et MUHR Alice	7, rue de la Girafe	67700 MONSWILLER	19	0,43	1,00 €
Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Haute Zorn		67700 SAVERNE	3	3,72	1,00 €
			10	0,86	
			12	0,31	
			14	0,45	
			16	0,26	
			18	0,52	
			20	2,47	

au prix de l'euro symbolique ;

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- autorise M. le maire à signer les actes notariés devant authentifier ces aliénations.

La surface totale à acquérir est de 12,72 ares pour une dépense totale de 13,- €.

Réflexion quant à la circulation dans la rue de la Girafe.

M. le maire engage une réflexion quant au flux de circulation dans la rue de la Girafe. Le projet de réfection de cette voie prévoit la réalisation d'un trottoir du côté des habitations ainsi que la matérialisation d'espaces de stationnement disséminés du côté de la berge de La Zorn. En raison de l'étroitesse de la chaussée restante, une circulation à sens unique pourrait s'avérer judicieuse. Il interpelle l'assemblée quant à :

- l'instauration d'un sens unique de circulation comme suit :
 - portion : rue de la Gare à pont de la rue de la République
 - sens : rue de la Gare vers pont de la rue de la République ;

La partie amont entre le pont de la rue de la République jusqu'en limite territoriale demeurerait à double sens.

La rue de la République deviendrait de facto une impasse, étant donné que la rue de la Girafe est en sens unique Saverne vers Monswiller sur sa portion savernoise.

- la consultation des riverains des rues de la Girafe et de la République au moyen d'une circulaire ;
- l'instauration d'un sens unique sans attendre le début des travaux de réfection de la voirie en cas de consensus avec les riverains ;
- la matérialisation immédiate d'une bande piétonnière le long des habitations.

Les conseillers municipaux s'expriment favorablement quant à ces propositions.

VI. Organisation des rythmes scolaires.

Rapporteurs : M. KAETZEL et Mme GAHLINGER.

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le Conseil d'école du groupe scolaire L'Arc-en-Ciel s'est prononcé en faveur d'un retour à la semaine de quatre jours de classe et de la mise en œuvre des rythmes scolaires suivants à partir de la rentrée scolaire de septembre 2018 :

<i>jours</i>	<i>horaires matins</i>	<i>horaires après-midis</i>	<i>nbre heures / semaine</i>
lundi, mardi, jeudi et vendredi	8 h 15 – 11 h 45	13 h 30 – 16 h 00	24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable quant à :

- ☞ retour de la semaine à quatre jours dans l'établissement scolaire de Monswiller à compter de l'année scolaire 2018-2019 ;
- ☞ horaires de cours ci-devant précisés.

VII. Attribution de marchés publics pour les travaux de réfection des rue Firth et rue d'Ottersthal.

Rapporteurs : MM. KAETZEL, BAMBERGER et BONNET.

Un appel public à la concurrence a été lancé auprès des entreprises pour la réalisation des travaux de réfection des rue Firth (1^{ère} tranche) et rue d'Ottersthal. Deux lots sont à attribuer : 1 – voirie et assainissement pluvial et 2 – génie civil réseaux secs.

Après ouverture des plis réalisée le 9 mai 2018 et après négociation avec les entreprises classées mieux-disantes, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 mai 2018 pour procéder à l'attribution des lots. M. BONNET communique à l'assemblée les résultats de l'appel d'offres, dont les offres classées mieux-disantes et retenues par la commission d'appel d'offres sont :

lot	société	montant H.T. des travaux
1 – travaux de voirie	RAUSCHER	292.324,97 €
2 – réseaux secs	SOBECA	116.787,33 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de cette attribution de marchés ;
- confirme l'engagement de l'opération de réfection des rue Firth (1^{ère} tranche) et rue d'Ottersthal ;
- autorise le maire à engager les dépenses afférentes.

VIII. Règlement général de la protection des données. Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

Rapporteur : M. KAETZEL.

Le règlement européen 2016/679 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD) entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 M€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

La commune devra ainsi s'assurer que toute donnée personnelle d'une personne qu'elle utilise ou stocke (dans une base de données par exemple) ne puisse être récupérée et/ou réutilisée par un tiers extérieur.

Au regard du volume important des nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont les collectivités disposent et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG67) présente un intérêt pour les collectivités favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc

accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information
2. Questionnaire d'audit et diagnostic
3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures
4. Plan d'action
5. Bilan annuel.

La convention proposée par le CDG67 :

- ☞ court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021 ; elle est reconductible tous les ans par tacite reconduction ;
- ☞ précise les obligations réciproques des deux parties ;
- ☞ les tarifs des prestations assurées par le CDG67 soit : 600,- € par jour, 300,- € par demi-journée et 100,- € par heure.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire :

- à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, la lettre de mission du délégué à la protection des données, et tous actes y afférent, en vue de mettre la commune de Monswiller en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données ;
- à désigner le délégué à la protection des données mis à disposition par le Centre de Gestion du Bas-Rhin par la voie d'une lettre de mission ;
- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du délégué à la protection des données du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

IX. Développement de la fibre optique. Conventions pour l'implantation de sous-répartiteurs optiques.

Rapporteur : M. KAETZEL.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de Monswiller, la société ROSACE, chargée par la Région Grand Est du développement de la fibre optique sur toute l'Alsace, prévoit l'implantation de deux sous-répartiteurs optiques : l'un dans la rue Saint Michel (à proximité de la RD 219), l'autre rue de Steinbourg (à proximité de l'abribus côté canal).

Un sous-répartiteur optique (SRO) est défini comme un nœud intermédiaire de brassage de la boucle locale optique, à partir duquel chaque logement ou local à usage professionnel est desservi avec une liaison optique continue.

Ces implantations sont à régulariser par convention bipartite entre la société ROSACE et la commune. La convention :

- est conclue pour la durée d'exploitation de l'équipement ou jusqu'à son enlèvement par ROSACE ;
- porte servitude d'implantation ;
- est conclue à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
autorise le maire à signer la convention de servitude sur le domaine privé communal au profit de ROSACE pour l'implantation de deux sous-répartiteurs optiques à Monswiller, sur le domaine public dans les rue Saint Michel et rue de Steinbourg.

X. Production de spectacles à l'Espace Le Zornhoff.

Rapporteur : M. KAETZEL.

Le Conseil Municipal a inscrit 15.000,- € de crédits au budget primitif 2018 pour l'organisation de spectacles à l'Espace Le Zornhoff. La municipalité est en contact avec différents producteurs afin que deux ou trois artistes ou troupes soient produits à Monswiller. L'un de ceux-ci est le spectacle Génération ABBA, programmé le 17 novembre 2018. Il coûte 7.600,- € TTC, plus les frais de repas et d'hébergement. Ces dépenses seront compensées par la billetterie, dont la recette reviendra à la commune.

Afin de faciliter la réservation de spectacles, et de pouvoir saisir les opportunités lorsqu'elles se présentent, et suivant proposition de la municipalité, le Conseil Municipal, unanime, décide d'autoriser :

- la municipalité à s'engager pour la production de spectacles dans la limite des 15.000,- € inscrits au budget ;
- le maire à signer les contrats de production afférents.

XI. Décision modificative de crédits n° 1.

Rapporteurs : MM. KAETZEL et BAMBERGER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative de crédits (n° 1) suivante :

section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
<i>article</i>	<i>désignation</i>	<i>montant €</i>	<i>article</i>	<i>désignation</i>	<i>montant €</i>
023	virem. en section d'investissement	- 400.000	775	produits des cessions d'immobilisation	- 400.000
	TOTAL	- 400.000		TOTAL	- 400.000
section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
<i>artic./ opérat.</i>	<i>désignation</i>	<i>montant en €</i>	<i>art./ opér.</i>	<i>désignation</i>	<i>montant en €</i>
2184-092	mobiliers	6.000	024	immeubles	406.000
			021	virem. de sect. fonct.	- 400.000
	TOTAL	6.000		TOTAL	6.000

XII. Divers.

1. Organisation du centenaire de l'Armistice du 11 Novembre 1918.

M. le maire invite les membres présents à contribuer par leurs idées à l'organisation d'un événement exceptionnel dans le cadre du centième anniversaire de l'Armistice de la Grande Guerre en 1918. La première ébauche envisagée donnerait lieu au déroulé suivant : culte – dépôt de gerbe au Monument aux Morts – marche jusqu'à l'Espace Le Zornhoff – exposition de photographies et documents anciens – allocution du maire – verre de l'amitié.

Il serait heureux que les élèves du groupe scolaire L'Arc-en-Ciel soient associés à cet événement.

2. Rétrocession de la voirie de la zone d'activités Dreispitz-Marlène.

M. le maire indique que tous les actes préalables à la rétrocession de la voirie de la zone d'activités *Dreispitz-Marlène* n'ont pas encore été réalisés. D'où le report de ce point à une séance ultérieure du conseil municipal.

Il ajoute qu'une convention sera par conséquent conclue avec le propriétaire de ladite zone concernant le déneigement des voies et la prise en charge de l'éclairage public par la commune.

3. Déclaration d'intention d'aliéner.

Rapporteur : M. KAETZEL.

La commune est saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble cadastré :

Commune de MONSWILLER

<i>section</i>	<i>parcelle(s)</i>	<i>lieu-dit</i>	<i>surface (en ares)</i>
1	210	2, rue de la République	6,25

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire usage du droit de préemption urbain dont dispose la commune quant à ce bien.

XIII. Questions - réponses.

M. SCHMITT demande s'il n'est pas possible de faire quelque chose pour faire cesser les dépôts de déchets dans la nature.

M. le maire répond que ces actes d'incivilité sont hélas difficiles à endiguer, mais que le SMICTOM s'en occupe : en cas de coordonnées trouvées parmi les déchets, le syndicat facture 200,- € au contrevenant.

Mmes PARIS et MENG pensent qu'il manque des poubelles dans les rues et espaces publics de Monswiller.

M. le maire explique que toutes les poubelles existantes sont utilisées par des gens incivilisés qui y déposent (dedans et à côté) des sacs de déchets. La mise en place de bacs supplémentaires ferait accroître les lieux de dépôts.

M. SCHMITT indique que des jeunes ont repris la fâcheuse habitude de monter sur le toit de l'école élémentaire. Il pense que la disposition de projecteurs à déclenchement automatique qui éclaireraient les recoins sombres pourrait en dissuader certains.

Il est décidé de disposer des panneaux d'interdiction sur les murs du groupe scolaire. Une prochaine étape sera la mise en place de caméras.

La séance est levée à 21 heures 40'.